

INFOS SPANC



OUEST AVEYRON
communauté

La lettre d'informations du
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le traitement des eaux usées est un enjeu fondamental dans la préservation de l'environnement et des ressources aquatiques. Une installation d'assainissement défaillante peut avoir des impacts sur l'eau que nous buvons. Le SPANC effectue régulièrement des contrôles pour s'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels.

« Œuvrer pour le maintien d'une ressource en eau de qualité » est un des axes de l'ambition d'Ouest Aveyron Communauté d'adapter le territoire à la transition écologique. En matière d'assainissement non collectif c'est une responsabilité collective de participer à cet effort de préservation d'une ressource vitale : l'eau.

• Un service de qualité, • au juste coût.

• Qu'est-ce que le SPANC ?

• Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service public local chargé de conseiller les particuliers dans la mise en place et le contrôle de leur installation.

• En 2021, Ouest Aveyron Communauté a harmonisé le fonctionnement du SPANC sur l'ensemble du territoire. Sont concernées toutes les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau public et qui doivent donc être équipées d'un système individuel d'assainissement.

• Pourquoi la mise en œuvre d'une redevance annuelle ?

• Jusqu'en 2020, le coût de ces contrôles périodiques était pris en partie en charge par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne par le biais d'aides versées à la collectivité. Désormais, c'est à la communauté de communes d'en assurer intégralement le financement. C'est une obligation réglementaire.

• Quels sont les avantages de la redevance forfaitaire annuelle ?

• Pour financer ce service, les élus d'Ouest Aveyron Communauté ont opté pour une redevance forfaitaire annuelle. Ce système présente deux avantages pour les foyers concernés : un échelonnement de la dépense pour les propriétaires d'installation et une stabilisation des tarifs dans le temps.

➔ Les missions du SPANC : avis, contrôles et conseils.

Les techniciens de la communauté de communes assurent deux types de missions. D'une part, **les avis et les contrôles liés à des opérations particulières** :

- Avis formulés lors de l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme ;
- Contrôles de bonne exécution des travaux lors de la réhabilitation ou d'installations neuves ;
- Contrôles des installations, lors des transactions immobilières, obligatoires depuis le 1er janvier 2011.

Et d'autre part, **les contrôles périodiques ou de bon fonctionnement au maximum tous les 10 ans**.

L'équipe du SPANC est également à la disposition des usagers pour apporter des conseils ou répondre à des interrogations sur le fonctionnement de leur installation.



La redevance annualisée : mode de fonctionnement

Le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a voté la mise en œuvre de la redevance annualisée à compter d'octobre 2022 pour financer le SPANC.

Comment cette redevance est-elle établie ?

Elle est calculée en fonction du nombre d'installations sur le territoire et des ressources mobilisées pour effectuer les contrôles. Sur la plupart des communautés de communes, cette redevance annuelle est de l'ordre de 20 euros par an, tarif également retenu par Ouest Aveyron Communauté.

Qu'est-ce que cela change pour le paiement des usagers ? Au lieu de payer l'intervention de contrôle périodique en une fois après la visite, ce paiement est étalé sur 10 ans : soit environ 2 euros par mois. Seuls les foyers qui sont équipés d'un système d'assainissement individuel sont assujettis à la redevance.

Contact SPANC : 05 65 65 08 01